



REGLEMENT DES COMMISSIONS DE LA FSTB

Comité exécutif

Version du 04.06.2004

Le présent règlement définit et régit la création, la nomination des responsables et des membres, les objectifs et les compétences des Commissions de la FSTB.

Le comité exécutif veille à ce que les membres des Commissions aient connaissance de ce document dans sa dernière version.

1 Généralités

1.1 Définition

Une Commission de la FSTB est un groupe de travail qui se situe hiérarchiquement directement en dessous des secteurs. Ceci est illustré dans l'organigramme de la FSTB.

Toutes les responsabilités dépendant des secteurs ne sont cependant pas nécessairement des Commissions au sens de ce règlement. Les Commissions sont ainsi spécifiquement nommées comme telles dans l'organigramme de la FSTB.

1.2 Rôle

Le rôle général d'une Commission est de mettre en application la stratégie générale décidée par le comité exécutif de la FSTB et communiquée par celui-ci au responsable de chaque Commission, normalement en début de saison.

En ce sens, les Commissions agissent directement en partenariat avec les responsables des différents secteurs (membres du comité exécutif).

1.3 Buts généraux

Les buts généraux des Commissions sont de développer les activités de la Commission en poursuivant les objectifs du comité exécutif, soit en particulier :

- Organiser les diverses activités de la commission gérées par la FSTB (formations, championnat, entraînements, rencontres diverses, sponsoring, média, etc.).
- Mettre en place des structures propres à assurer une bonne organisation et un bon déroulement de ces activités.
- Communiquer avec les clubs de la FSTB (activités, inscriptions, communications officielles) et être à l'écoute des remarques des clubs au sujet du domaine d'activité de la Commission concernée.
- Établir si nécessaire des règlements qui seront ensuite approuvés par le comité et, si nécessaire, soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de la FSTB (voir article 3.5).

1.4 Buts spécifiques

Les buts spécifiques de chaque Commission sont fixés pour chaque saison (ou pour plusieurs saisons) par le comité exécutif de la FSTB. Ces buts peuvent être discutés au

sein de la Commission concernée et, le cas échéant, redéfinis d'entente avec le comité exécutif.

2 Composition

2.1 Membres d'une Commission

Le nombre de membres de chaque Commission n'est pas limité.

La Commission est dirigée par l'un des membres qui est nommé responsable de la Commission.

Il est fortement souhaité que les membres des Commissions aient un rôle actif au sein de leur commission, c'est à dire qu'ils s'engagent concrètement dans la réalisation des buts définis aux articles 1.3 et 1.4.

2.2 Responsable de la Commission

Le responsable d'une Commission est nommé par le comité exécutif de la FSTB. Le comité choisit cette personne de manière à ce que la Commission puisse atteindre un maximum d'efficacité dans son travail.

N'importe quelle personne membre d'un club de la FSTB peut se présenter comme responsable d'une Commission. Le comité exécutif de la FSTB est toutefois libre d'accepter ou de refuser la candidature. Les cas de refus seront dûment justifiés par le comité exécutif.

Le responsable d'une Commission dirige et représente la Commission. Il est responsable de la mise en place des objectifs décidés par le comité exécutif.

Il est cité en première position dans la case correspondante de l'organigramme de l'annexe 1.

2.3 Autres membres

Les autres membres d'une Commission sont proposés par le responsable de la Commission au comité exécutif qui est libre d'accepter ou de refuser la candidature. Les cas de refus seront dûment justifiés par le comité exécutif.

N'importe quelle personne membre d'un club de la FSTB peut se présenter comme membre d'une Commission auprès du responsable de ladite Commission. Il n'y a pas de période spécifique prévue pour devenir membre d'une Commission. Les personnes intéressées peuvent prendre contact avec le responsable de la Commission concernée à tout moment.

Les membres d'une Commission sont cités après le responsable dans la case correspondante de l'organigramme de l'annexe 1.

2.4 Fin de mandat

Un membre d'une Commission peut quitter la Commission à tout moment en informant le comité exécutif par écrit (également valable pour un responsable de Commission).

Si des difficultés sévères de collaboration surviennent entre deux membres d'une Commission, ou pour toute autre raison entravant le bon fonctionnement de la Commission ou allant à l'encontre des intérêts de la FSTB, le comité exécutif se réserve le droit de mettre fin au mandat d'un membre d'une Commission. Le responsable de la Commission concernée sera consulté par le comité exécutif avant toute prise de décision.

3 Procédures

3.1 Organisation des réunions de Commissions

Les Commissions décident elles mêmes de leur mode de convocation, du lieu et de la fréquence des réunions. La fréquence des réunions devra toutefois s'adapter aux exigences requises pour l'organisation et la gestion des activités en cours ou prévues.

Les lieux, dates et horaires des réunions seront fixés en tenant compte de la provenance géographique des membres concernés.

3.2 Prise de décision

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, le responsable dispose d'une voix d'arbitrage. Les décisions ne peuvent être considérées comme valides que si le responsable de la Commission est présent.

3.3 Communication des Commissions

Les communications des Commissions se font exclusivement par le biais de leur responsable, à moins que celui-ci ne délègue cette compétence à un autre membre.

3.4 Communication des clubs

Les clubs sont invités à faire part de leur remarques et suggestions aux responsables des Commissions qui les transmettront aux membres lors de la prochaine réunion de la Commission.

Les communications des clubs peuvent se faire sous forme écrite ou orale. Les propositions officielles des clubs envers une Commission doivent toutefois se faire sous forme écrite uniquement.

3.5 Adoption de règlements

Avant qu'un règlement ne puisse entrer en vigueur ou qu'il ne puisse être présenté aux clubs pour votation ou consultation, le projet de règlement élaboré par la Commission doit être ratifié par le comité exécutif de la FSTB.

Le comité exécutif a 1 mois pour se prononcer. Si durant ce délai le comité exécutif n'a pas pris position, le projet de règlement peut alors être considéré comme accepté par le comité exécutif et être soumis aux clubs.

Dans le cas où le règlement n'est pas approuvé par le comité exécutif, la Commission peut retravailler le projet.

4 Validité

4.1 Adoption et entrée en vigueur

Le présent règlement a été accepté par l'Assemblée des délégués le 4 juin 2004. Il entre en vigueur immédiatement.

4.2 Durée

Le présent règlement reste valable jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement voté par le comité exécutif ou l'Assemblée des délégués.